

Planifiez vous-même votre pension grâce à mypension.be

Dès à présent, mypension.be vous permet de planifier vous-même votre pension. Quelle influence a la date à laquelle vous arrêtez de travailler sur le montant de votre future pension ? Vous pouvez le découvrir en consultant mypension.be. Désormais, le planificateur offre donc une réponse à ces questions : "Mon conjoint ne peut prendre sa pension que dans 2 ans. Combien vais-je recevoir en plus si je continue à travailler pendant 2 ans ?" ou "Je peux prendre ma pension à 63 ans, que se passe-t-il si je travaille 1 an de plus ?"

Jusqu'à présent, mypension.be ne fournissait les calculs que pour 2 scénarios standards : à la date la plus proche et au moment de l'âge légal de la pension. Désormais, mypension.be permet à chacun de choisir le moment où il arrêtera de travailler, tout en connaissant l'influence que cette décision aura sur le montant de sa pension.

Et concrètement, comment apparaît ce changement dans mypension.be ?

- Étape 1 : un encadré situé à droite des scénarios standards vous permet de choisir la date à laquelle vous arrêterez de travailler.
- Étape 2 : mypension.be vous indique ensuite la date à laquelle vous pouvez prendre votre pension et le montant de celle-ci, si vous arrêtez de travailler au moment que vous avez choisi à l'étape 1.

Tout comme pour les scénarios standards, ces scénarios sur mesure comprennent les pensions des 3 régimes (salarié, fonctionnaire et indépendant) et indiquent aussi bien le montant brut que le montant net.

En complément des nouvelles fonctionnalités de simulation, mypension.be a également été adapté aux récents changements législatifs.

Daniel Bacquelaine, Ministre des Pensions

« L'amélioration du service au citoyen constitue un autre axe fondamental de la réforme des pensions. Jusqu'il y a peu, le citoyen ignorait souvent la réalité de ses droits à la pension et devait s'adresser à différents services en fonction de son statut professionnel. La mise en œuvre de mypension.be a permis d'améliorer de manière significative l'information numérique du citoyen sur ses droits de pension, quel que soit le régime professionnel auquel il est affilié. Une plus grande lisibilité du système général permet à chacun d'organiser sa carrière individuelle dans les meilleures conditions en parfaite connaissance de cause. »

Denis Ducarme, Ministre des Indépendants

« Ces dernières années, le statut social des indépendants a été fortement amélioré. Surtout les pensions des indépendants qui ont fait un grand pas en avant avec l'harmonisation des pensions minimum. Je constate cependant que les indépendants ne sont pas toujours au courant de leur droits. La nouvelle fonctionnalité de mypension.be qui permet de simuler le montant de la pension selon la date à laquelle on arrête de travailler offre une meilleur vue sur les droits de pension. Ce qui permet de pouvoir faire un choix en connaissance de cause. »

En route vers des estimations sur mesure

Avant la fin de l'année, mypension.be permettra aussi aux salariés et aux indépendants de calculer l'impact de la régularisation des périodes d'études sur le montant de leur pension.

D'autres choix de scénarios seront ajoutés au fur et à mesure afin de calculer l'impact de certains choix de carrière sur le montant de la pension.

Un succès populaire

23 % des belges de plus de 18 ans ont déjà consulté **mypension.be**. Le compteur de **mypension.be** a dépassé les 2 millions de visiteurs uniques depuis janvier 2016, moment où l'estimation de la date de pension a été mise en ligne.



Synergies entre les organismes fédéraux de pension et Sigedis

mypension.be est le résultat d'une collaboration entre :

- Le SFP (Service fédéral des Pensions) ;
- L'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants) ;
- et Sigedis (L'ASBL Sociale Individuelle Gegevens – Données Individuelles Sociales).

Annexes

Sur notre site internet, vous pouvez consulter et/ou télécharger les éléments suivants :

- [Les captures d'écran de l'application \(que vous pouvez utiliser librement\)](#) ;
- [Un dépliant général présentant mypension.be](#) ;
- [Un dépliant de mypension.be plus détaillé et consacré à la date et au montant de pension](#) ;
- [Un dépliant qui explique comment les citoyens peuvent communiquer électroniquement via mypension.be](#) ;

Données de contact pour le grand public

Numéro gratuit : 1765

Site Internet : www.mypension.be

E-mail : via le formulaire de contact sur www.mypension.be